



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 22 Février 2018

Question n°8

Modification règlement de déchèteries

L'an deux mille dix-huit, le **22 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 07 Février 2018.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Alphonse M'BOUKOU ; Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN.

Était représenté : Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Christophe GEORGES, Patrick MIESCH à André PICCINELLI, Marc LERCH à Emile EHRET

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Éric PARROT.

Étaient Absents : Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER

Secrétaire de séance : Christophe GEORGES

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 07 Février 2018

Date d'affichage : 02 Mars 2018

DELIBERATION

VU le Règlement de déchèterie du 12 Mars 1999,

VU les délibérations du 3 Mars 2015 et du 30 Novembre 2017 portant modification du Règlement de déchèterie,

La mise en place du contrôle d'accès en déchèteries a nécessité une mise à jour du règlement de déchèterie le 30 novembre 2017.

Or au fur et à mesure des demandes de badges d'accès en déchèteries, des questions se sont posées quant à la facturation ou non lors des dépôts de certaines catégories d'usager.

Afin d'éviter toutes interprétations, il convient de définir quels sont les usagers bénéficiant d'un badge « particulier » avec accès gratuit sauf pour les certaines catégories de pneus et ceux bénéficiant d'un badge « professionnel » avec accès payant sauf pour certains matériaux.

Pour se faire, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement de déchèteries de la façon détaillée ci-après :

Version actuelle :

8. Les conditions financières

8.1. Les conditions financières pour les particuliers, associations, administrations

Les déchets apportés en déchèteries sont déposés sans que l'usager demande une contrepartie financière.

Le SICTOM ne facture pas les apports des particuliers sauf pour certaines catégories de déchets. Actuellement, seuls les pneus font l'objet d'une facturation aux usagers suivant les conditions et tarifs délibérés par le comité syndical du SICTOM. Ceci peut évoluer par délibération.

8.2. Les conditions financières pour les professionnels

Les déchets apportés en déchèteries sont déposés sans que le professionnel demande une contrepartie financière.

Au contraire, le SICTOM facture aux professionnels les apports de certains matériaux (encombrants, bois, DDS, plâtre, gravats, déchets verts, pneus, huisseries... cette liste n'est pas exhaustive). L'estimation de la quantité en m3 est faite par les gardiens de déchèteries et sera facturée suivant les tarifs délibérés par le comité syndical du SICTOM.

Version proposée :

8. Les conditions financières

8.1. Généralités

Les déchets apportés en déchèteries sont déposés sans que l'usager demande une contrepartie financière.

Le SICTOM ne facture pas les apports des détenteurs d'un badge « particulier » sauf pour certaines catégories de déchets. Actuellement, seuls les pneus font l'objet d'une facturation aux usagers suivant les conditions et tarifs délibérés par le comité syndical du SICTOM. Ceci peut évoluer par délibération.

Le SICTOM facture les apports de certains matériaux des détenteurs d'un badge « professionnel ». Les matériaux payants sont les suivants : encombrants, bois, DDS, plâtre, gravats, déchets verts, pneus, huisseries... (cette liste n'est pas exhaustive). L'estimation de la quantité en m3 est faite par les gardiens de déchèteries et sera facturée suivant les tarifs délibérés par le comité syndical du SICTOM.

Certaines catégories d'usagers détenteurs d'un badge « professionnel » font cependant l'objet d'une exonération totale (y compris pneus) pour leurs dépôts (cf. tableau article 8.2)

8.2. Les catégories d'usager par type de badge

<u>USAGER</u>	<u>TYPE DE BADGE</u>	<u>CONDITIONS FINANCIERES DES DEPOTS</u>
Particulier habitant sur le périmètre du SICTOM	Particulier	Gratuit sauf pneus non conformes
Salariés utilisant le véhicule professionnel de leurs employeurs à des fins personnelles (attestation employeur)	Particulier	Gratuit sauf pneus non conformes
Particuliers avec un véhicule utilitaire de location (fournir contrat de location)	Particulier	Gratuit sauf pneus non conformes
Communes et Communautés de communes	Professionnel	Gratuit
Services incendies	Professionnel	Gratuit
Police / gendarmerie	Professionnel	Gratuit
Les services départementaux des routes	Professionnel	Gratuit
Association d'insertion assurant une prestation pour le SICTOM et pour des déchets en lien avec l'activité réalisée pour le SICTOM	Professionnel	Gratuit
Artisans – commerçants / professionnels de tout ordre y compris les auto-entrepreneurs	Professionnel	Payant
Paysagistes et profession associée	Professionnel	Payant
Etablissements scolaires	Professionnel	Payant
Etablissements hospitaliers, de santé, de retraite, EHPAD, IME...	Professionnel	Payant
Professions libérales	Professionnel	Payant
Département / Région	Professionnel	Payant
Administrations d'Etat	Professionnel	Payant
Agriculteurs	Professionnel	Payant
Structures associatives	Professionnel	Payant
Salles des fêtes	Professionnel	Payant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les modifications opérées sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexes à la présente délibération
- D'autoriser le Président à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du et de la publication le 02 Mars 2018

28 Février 2018